

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE VEBRON

Séance du 03 juillet 2023

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 26/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER

Présents : 9

Présents : Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES,
Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET,
Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Jean-Marc AURES par Alain ARGILIER

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Sylvestre VINCENT

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet: Admission en non-valeur - DE_035_2023

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier en date du 23 Mai 2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°164 de l'exercice 2020, particulier - 0.60 €
- n° 714495440012 de l'exercice 2017, particulier - 0.04 €
- n° 198 de l'exercice 2017, particulier - 0.05 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0.69 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours 2023 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 4 JUIL 2023
et publié ou notifié le 4 JUIL 2023



Alain ARGILIER
Maire de Vébron.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>